

ATTENTION
ZONE D'ASSISTANCE INTERDITE
EN DEHORS DU PARC

IMPORTANT

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

1 RECONNAISSANCES

Application article 6.2 page 133 FRANCE AUTO
REGLEMENTATION

Afin de préserver l'avenir des rallyes, nous vous demandons de respecter scrupuleusement le code de la route ainsi que l'environnement et la quiétude des habitants de toutes les localités traversées, et tout particulièrement nous vous demandons de ne pas effectuer de demi-tour dans les villages et de limiter les nuisances sonores surtout dans la traversée de Saint-Marsal (ES 2, 4,6).

Les reconnaissances et non les essais seront autorisés à partir du samedi 29 et dimanche 30 août 2014 de 08h00 à 20h00

2 PARCOURS DE LIAISON

Les parcours de liaison seront effectués au maximum à une vitesse moyenne de 50 Km/h et dans le respect du code de la route. Des contrôles seront effectués pendant toute la durée du rallye, qui entraîneront des pénalités selon l'article 8 page 143 de la réglementation.

3 ASSISTANCES ET ACCOMPAGNATEURS

Assistances et accompagnateurs devront se conformer aux consignes générales de sécurité, le concurrent ou le pilote restant solidairement responsable de leurs agissements qui pourront, éventuellement, entraîner la mise hors course de l'équipage concerné.

Merci de respecter le parc d'assistance (pas de frein à main) sous peine d'exclusion.

Soyez sympathiques, aidez-nous à faire de cette 33^{ème} édition du Rallye Velay Auvergne, un modèle du genre dans ce domaine, respectez les riverains qui ont le droit de sortir de chez eux sans courir le moindre risque.

Par avance merci à tous.

A.S.A VELAY AUVERGNE